

# Plan PME

En plus de cette fiche, lisez attentivement les Conditions Générales Plan PME.

---

Qu'est-ce qu'un Plan PME?

Le Plan PME **regroupe les contrats Non-Vie** d'un indépendant ou d'une PME dans un package.

- Les contrats sont réunis auprès d'un seul courtier.
- Votre client a-t-il plusieurs numéros de client? Consultez Baloise.
- **Possibilité gratuite** d'établir aussi un Plan Budget pour payer **les primes par domiciliation mensuelle**.
- Le titulaire du Plan PME reçoit **une participation bénéficiaire** si son package répond à certaines conditions.

---

Quelles branches d'assurance peuvent-elles faire partie du Plan PME?

**Branche Incendie**

- Incendie Commerce et Professions libérales
- Incendie Risques Spéciaux

**Branche Assurances techniques**

- Bris de machines
- Électronique
- TRC
- RC Décennale

**Branche Responsabilité Civile**

- RC Entreprises
- Responsabilité professionnelle
- Responsabilité objective

**Branche Véhicules automoteurs**

- RC Véhicules automoteurs (sauf deux-roues et similaires)
- Omnium Véhicules automoteurs
- Bris de machines (compte comme branche Incendie et pour la participation bénéficiaire)
- CMR et Transport pour Compte Propre

**Branche Accidents**

- Accidents individuels
- Accidents du travail

---

Quels sont les contrats ne pouvant PAS faire partie d'un Plan PME?

- Les contrats suspendus ou avec suspension de couverture
  - Les contrats annulés
  - Les contrats court terme
  - Les contrats Vie
  - Les contrats avec coassurance
  - Les contrats avec un risque à l'étranger
-

Participation bénéficiaire: conditions d'octroi	<p>Votre client a droit à une participation bénéficiaire si son Plan PME respecte les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a des polices actives dans <b>3 branches d'assurance différentes</b>. Celles-ci doivent être en vigueur au 31/12 de l'année de calcul. Et aussi au moment de l'octroi de la participation bénéficiaire.</li> <li>• La <b>prime acquise</b> (hors taxes) des polices s'élève au minimum à <b>500 EUR</b>.</li> <li>• Le client a payé effectivement les primes relatives à l'année de calcul.</li> <li>• Le rapport sinistres/prime acquise (<b>S/P</b>) est de <b>30 % au maximum</b>.</li> <li>• Baloise ne paie jamais une participation bénéficiaire <b>inférieure à 50 EUR ou supérieure à 5.000 EUR</b>.</li> <li>• Baloise se réserve le droit de revoir ce montant maximal unilatéralement.</li> </ul>	
Participation bénéficiaire: Véhicules automoteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre client a-t-il un contrat Véhicules automoteurs? Ce contrat compte pour déterminer le nombre de branches différentes. Il compte aussi dans le calcul de la prime acquise.</li> <li>• Baloise ne le prend pas d'office en compte dans le calcul de la participation bénéficiaire. Si vous voulez qu'il soit pris en compte, vous devez l'indiquer dans l'application web.</li> </ul>	
Comment Baloise calcule-t-elle la participation bénéficiaire?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès que le contrat est repris dans le Plan PME, les primes, sinistres et réserves entrent en ligne de compte du calcul. Donc pas ce qui a été comptabilisé avant cette date.</li> <li>• <b>L'année de calcul</b> est la période du 01/01 au 31/12 de chaque année pour laquelle une participation bénéficiaire est calculée.</li> <li>• La <b>règle de base est simple</b>: en janvier de l'année x, les sinistres et les primes acquises sont évaluées pour l'année x-1. <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>primes</b>: au prorata (p.ex. nouvelle police 01/07, prime annuelle compte pour 50 %!)</li> <li>– <b>charge des sinistres</b>: la somme de tous les paiements et des réserves en cours au 31/12 de l'année de calcul. Pour les sinistres survenus avant l'année de calcul, sont prises en compte uniquement l'augmentation ou la diminution de la charge des sinistres par rapport à la charge des sinistres au début de l'année de calcul. La charge des sinistres est toujours limitée à 10.000 EUR par dossier et chaque dossier n'est pris en compte que pendant 3 ans au maximum.</li> </ul> </li> <li>• <b>Attention!</b> Certaines assurances ou garanties ne sont pas prises en compte: RC Décennale, Protection juridique, Assistance étendue Véhicule, Assistance étendue Véhicule et Personnes, Safe Home et Catastrophes naturelles conditions Bureau de Tarification.</li> </ul>	
Participation bénéficiaire: système par paliers	<p><b>Statistique</b></p> <p>S/P = 0 %</p> <p>S/P ≤ 10 %</p> <p>S/P ≤ 30 %</p>	<p><b>Pourcentage de participation</b></p> <p><b>15,0 %</b></p> <p><b>10,0 %</b></p> <p><b>5,0 %</b></p>
Participation bénéficiaire: exemple	<p>La première évaluation: début année x</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En janvier x, nous analysons le client Victor SA pour l'année x-1.</li> <li>• En x-1, Victor SA a payé 6.000 EUR de primes qui comptent pour déterminer la participation bénéficiaire.</li> <li>• Aucun sinistre n'a été enregistré en x-1.</li> </ul> <p>→ Victor SA recevra 900 EUR de participation bénéficiaire au cours du second trimestre de l'année x (soit 15 % de 6.000 EUR)</p>	

<p>Participation bénéficiaire: exemple avec augmentation de la réserve</p>	<p>La première évaluation: début année x</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En janvier x, Baloise analyse le client Jean sprl pour l'année x-1.</li> <li>• En x-1, Jean sprl a payé 7.000 EUR de primes nettes prises en compte pour déterminer la participation bénéficiaire.</li> <li>• Baloise a réservé une somme de 3.000 EUR dans un sinistre Incendie.</li> <li>• Le S/P est &gt; 30 % =&gt; aucune participation bénéficiaire n'est octroyée.</li> </ul>	<p>La seconde évaluation: début année x+1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours de x, la réserve du dossier Incendie a été augmentée de 1.000 EUR. Pas d'autre sinistre.</li> <li>• Pour déterminer les sinistres, seule l'augmentation de la réserve compte.</li> <li>• Imaginons les primes inchangées <ul style="list-style-type: none"> <li>- S/P = 14,3 % =&gt; participation de 5 %</li> <li>- Jean sprl reçoit 350 EUR de participation bénéficiaire (soit 5 % de 7.000 EUR).</li> </ul> </li> </ul>
<p>Participation bénéficiaire: exemple avec diminution de la réserve</p>	<p>La première évaluation: début année x</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En janvier x, nous analysons le client Fred Boucher pour l'année x-1.</li> <li>• En x-1, Fred B. a payé 6.000 EUR de primes nettes prises en compte pour déterminer la participation bénéficiaire.</li> <li>• Baloise a réservé 5.000 EUR dans un sinistre Incendie, dont 2.000 EUR ont été payés.</li> <li>• Le S/P est &gt; 30 % =&gt; aucune participation bénéficiaire n'est octroyée.</li> </ul>	<p>La seconde évaluation: début année x+1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours de l'année x, la réserve en Incendie diminue de 2.000 EUR.</li> <li>• En x, nous payons 1.500 EUR dans un dossier Auto, ce qui augmente la charge des sinistres de 1.500 EUR.</li> <li>• Pour définir la charge des sinistres, faire l'opération 1.500 EUR - 2.000 EUR.</li> <li>• Imaginons les primes inchangées <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation bénéficiaire de 15 % début d'année x+1</li> <li>- Fred B. reçoit 900 EUR de Baloise.</li> </ul> </li> </ul>

#### Ceci est un message publicitaire.

- Plan PME est un regroupement de plusieurs contrats d'assurance de Baloise.
- Baloise est une entreprise d'assurances belge. Tous les contrats d'assurance sont soumis au droit belge.
- Les polices réunies dans le Plan PME durent un an ou trois ans et sont prolongées tacitement.
- Vous souhaitez prendre une police? Consultez les fiches IPID pour chaque produit, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre Brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur [www.baloise.be](http://www.baloise.be).
- Vous souhaitez obtenir de plus amples informations? Prenez contact avec votre courtier.

#### Plainte Baloise

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse [plainte@baloise.be](mailto:plainte@baloise.be), [www.baloise.be/plaintes](http://www.baloise.be/plaintes), par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be), [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.